SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210701-2021_05_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 1er juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des 5 fontaines à DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRELA, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT **membres titulaires,** Hervé FRACHISSE et Hubert REINICHE **membres suppléants.**

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Robert NATALE, Hamid HAMLIL à Anaïs MONNIER, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Gilles COURGEY et Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Jean-Michel TALON à Christian RAYOT, Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 juin 2021	Le 21 juin 2021	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	41

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

2021-05-45 Contrat de Relance et de Transition Ecologique
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210701-2021_05_45-DE

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.
Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Avec les Contrats de relance et de transition écologique, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité, voire des regroupements en fonction des dynamiques locales, et le CRTE s'articule autour des grandes thématiques suivantes : transition écologique, numérique, politique de la ville, santé, social, éducation/jeunesse, emploi, développement économique, culture, sport, sécurité.

Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux. Multi acteurs et opérationnel, le CRTE doit répondre aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.
Pour atteindre ces objectifs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les opérateurs partenaires (Cerema, Ademe...) proposent des outils d'accompagnement.

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'insèreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés.
Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de relance, dont il incarnera la déclinaison territoriale.
Ce contrat est conclu en deux temps :

- Un protocole de préfiguration, dédié à la relance,
- Le contrat en lui-même, qui portera jusqu'en 2026.

Le protocole de préfiguration liste les projets repérés sur le territoire de la CCST pour bénéficier des dispositifs de soutien mis en place dans le cadre du plan de relance. Ce document, joint en annexe, a également vocation à préciser les modalités d'élaboration du futur contrat :

- La description de la gouvernance qui sera mise en place pour l'élaboration du contrat : comité de pilotage, groupes de travail, concertation avec les citoyens, le monde associatif, les entreprises…
- Le rappel des éléments existants de diagnostic et une première identification des volets nécessitant des approfondissements,
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210701-2021_05_45-DE

Comme l'objectif principal de ce protocole porte sur la relance, il est prévu de le signer dans les meilleurs délais, de préférence courant de l'été 2021.

Le contrat nécessitera un temps plus long pour son élaboration. En effet, ce document a une portée stratégique à l'horizon 2026. Il s'agit de préciser le projet de territoire, avec son diagnostic, les enjeux à relever et les orientations et les objectifs retenus, et de fixer un plan d'actions.

Dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité, ce contrat intègre les programmes d'appui que l'Etat met en œuvre sur le territoire : contrat de ruralité, Programme Petites Villes de Demain, OPAH, Territoire d'Industrie, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)…

Cette démarche permettra d'identifier les projets qui concourent à l'atteinte des objectifs du projet de territoire et sur lesquels il conviendra de prioriser les différents financements de l'Etat mais également des autres partenaires publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer ce protocole d'engagement,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**

Annexe : Protocole d'engagement

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Et publication ou notification le** LUNDI 12 JUIL. 2021 Le Président, Le Président Christian RAYOT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE	**Le Président,** Le Président Christian RAYOT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210701-2021_05_45-DE

Logo Préfet

Logo Territoire

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT

ET

LE [Nom du territoire : intercommunalité ou PETR signataire]

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du [territoire de ...] prenne en compte les objectifs du projet du territoire approuvé le ... ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants (*exemples: SCOT/PLUi, PLH, PDM, PCAET...*).

Version bis en cas d'absence d'un projet de territoire d'ores et déjà approuvé : Ils s'accordent pour que le CRTE favorise l'achèvement (ou la réalisation) d'un projet de territoire ainsi que, le cas échéant, la réalisation ou la révision des documents de planification et de programmation suivants (à définir).

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210701-2021_05_45-DE

démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le ..... et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1ER : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Cette première partie de la convention d'initialisation vise à définir l'accord entre d'une part, l'Etat, et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance ou susceptibles de l'être en amont du CRTE. Peut être rappelé ici que la signature de cette convention d'initialisation n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

Exemple :

Les signataires s'engagent à financer, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes prêtes à démarrer au premier semestre 2021 :

- *Des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics situés à...*
- *Le programme de requalification de la zone d'activité économique de...*
- *L'extension des itinéraires cyclables entre ... et ...*
- *L'achèvement du plan climat air énergie territorial (PCAET) du territoire,*
- *La création de la maison pluridisciplinaire de santé de...*
- *La réalisation de trois programmes de logements sociaux,*
- *Les opérations de restauration des digues de la rivière....*
- *Le raccordement des secteurs de ... au très haut débit*
- *....*

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210701-2021_05_45-DE

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de ... pour la durée de ...
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de ... pour la durée de ...
- Le programme Territoires d'industrie duquel relève l'intercommunalité ... pour la durée de ...
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de... et de ...,
- Le ou les programmes de renouvellement urbain engagé(s) sur la ou les communes de...
- Le contrat de transition écologique (CTE)
- La convention territoriale globale signée avec la CAF
- Le contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé,
- Le programme Territoire 100% ENR duquel relève l'intercommunalité
- Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens
- ...

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

Exemples :

- *Construction participative du projet de territoire / consultation du public*
- *Prévention des inondations et gestion des risques,*
- *Soutien à l'économie de proximité,*
- *Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements,*
- *Mobilités actives*
- *...*

Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement :

- *D'un poste de chef de projet du futur CRTE à raison de ...% à la charge de ..., ...% à la charge de ... ;*
- *D'études techniques sur la rénovation de la gare de... et le lancement d'une OPAH sur le quartier d'habitat ancien de ...*

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de l'intercommunalité-PETR et/ou de ses membres.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210701-2021_05_45-DE

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et (*du Président de l'intercommunalité/PETR ...*). Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210701-2021_05_45-DE

La convention d'initialisation peut ici préciser les autres acteurs membres, notamment les autres signataires du CRTE (conseil régional, conseil départemental, CAF...) et ceux dont la participation est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance.

La fréquence de ses réunions pourrait également être fixée par la convention d'initialisation, tout comme ses missions (identifier les opérations prêtes à démarrer dans le cadre de la relance, valider les fiche-actions lorsque les projets sont jugés mûrs et que les financements associés sont connus, etc.).

ARTICLE 6 : CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

Exemple :

- *Le conseil de développement du territoire ;*
- *Les organismes consulaires ;*
- *Les fédérations professionnelles ... ;*
- *Les associations de défense de l'environnement ;*
- *Les acteurs de l'économie sociale et solidaire....*

La convention d'initialisation pourrait définir dans quelles conditions les acteurs qui concourent au développement du territoire pourraient composer un comité des partenaires, au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du CRTE : acteurs économiques, société civile, CEREMA, etc.

Les signataires s'accordent sur l'importante de la concertation avec les acteurs du territoire. L'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique pourraient faire l'objet d'une association des membres du comité des partenaires. Les modalités concrètes de cette association pourraient être définies par la convention d'initialisation ou le comité de pilotage.

Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique pourrait être présenté et débattu au sein du comité des partenaires, chaque année.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à ... , le...

Le préfet

Le président